



# FORMULAIRE DE RÉSERVATION D'UN ESPACE DU SALON DES EXPOSANTS



## ORGANISATION

NOM DE L'ORGANISME

(Précisez le nom à utiliser sur les outils  
de communication lors du congrès)

ADRESSE DU SITE WEB

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

(maximum de 100 caractères)  
Par exemple : Firma d'avocats spécialisée en droit municipal.

DOMAINE D'ACTIVITÉ



## PERSONNE-RESSOURCE EN LIEN AVEC L'ORGANISATION

PRÉNOM

NOM

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

ADRESSE COURRIEL

FONCTION

VEUILLEZ FOURNIR LE LOGO DE VOTRE ORGANISATION.



## COORDONNÉES POUR LA FACTURATION

NOM DE L'ORGANISATION À UTILISER POUR LA FACTURATION

ADRESSE CIVIQUE

BUREAU (si nécessaire)

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

## PERSONNE-RESSOURCE EN LIEN AVEC LA FACTURATION

PRÉNOM

NOM

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

ADRESSE COURRIEL

FONCTION



## RÉSERVATION D'UN ESPACE

QUE VOULEZ-VOUS VOUS PROCURER?

- UN ESPACE SIMPLE ET DEUX LAISSEZ-PASSER - 3 950 \$ + TX
- UN ESPACE SIMPLE ET TROIS LAISSEZ-PASSER - 4 850 \$ + TX
- UN ESPACE SIMPLE ET QUATRE LAISSEZ-PASSER - 5 750 \$ + TX

VOULEZ-VOUS DU MOBILIER QUE PEUT FOURNIR L'HÔTEL DANS VOTRE ESPACE, SOIT UNE TABLE DE SIX PIEDS NAPPÉE ET DEUX CHAISES? VEUILLEZ NOTER QUE CE CHOIX EST DÉFINITIF.

- OUI
- NON

VOULEZ-VOUS QU'UNE VIDÉO PRODUITE PAR VOTRE ORGANISATION SOIT INCLUSE DANS UN MONTAGE ET DIFFUSÉE DURANT LES DÉJEUNERS?

- OUI - 500 \$ + TX
- NON

VOULEZ-VOUS RÉSERVER UN ESPACE PUBLICITAIRE CORRESPONDANT À UNE DEMI-PAGE DANS LE NUMÉRO DE MAI 2025 OU DE DÉCEMBRE 2025 DU MAGAZINE *LE SABLIER* À TARIF RÉDUIT?

- OUI, JE VEUX RÉSERVER UN ESPACE DANS LE NUMÉRO DE MAI 2025 - 675 \$ + TX
- OUI, JE VEUX RÉSERVER UN ESPACE DANS LE NUMÉRO DE DÉCEMBRE 2025 - 675 \$ + TX
- NON

VEUILLEZ SÉLECTIONNER LE NUMÉRO DE L'ESPACE SOUHAITÉ.

Première option

Deuxième option

Troisième option

FAITES-VOUS AFFAIRES AVEC UNE FIRME EXTERNE POUR LE MONTAGE DE VOTRE KIOSQUE?

OUI  NON

SI OUI, INSCRIVEZ LE NOM DE LA FIRME

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE



## CONDITIONS OBLIGATOIRES

En cochant la case, l'organisation accepte la condition.

L'exposant comprend que le présent formulaire fait office de contrat et lie les deux parties.

L'exposant accepte de payer le montant énoncé plus haut, selon le forfait sélectionné, et ce, à la réception de la facture (net 30 jours).

L'exposant comprend que des intérêts de 1,5 % par mois, calculés à compter de la date de facturation et se cumulant chaque mois (soit 19,5 % annuellement), sont applicables à tout solde impayé 30 jours (net) après la date de facturation.

L'exposant comprend que des frais lui seront facturés s'il renonce à l'espace du salon des exposants qu'il avait réservé. Ils sont de 15 % du coût de réservation s'il y a annulation avant le 7 avril 2025, de 50 % du coût de réservation s'il y a annulation du 7 avril au 17 avril 2025, de 75 % du coût de réservation s'il y a annulation du 18 avril au 5 mai 2025 et de 100 % du coût de réservation s'il y a annulation à partir du 6 mai 2025 (incluant le cas où l'exposant n'est pas présent à l'activité).

L'exposant comprend que des frais lui seront facturés s'il renonce à un ou des laissez-passer additionnels. Ils sont de 15 % du coût de réservation s'il y a annulation avant le 7 avril 2025, de 50 % du coût de réservation s'il y a annulation du 7 au 17 avril 2025, de 75 % du coût de réservation s'il y a annulation du 18 avril au 5 mai 2025 et de 100 % du coût de réservation s'il y a annulation à partir du 6 mai 2025 (incluant le cas où le représentant n'est pas présent à l'activité).

L'exposant comprend que des frais lui seront facturés s'il renonce à fournir une vidéo promotionnelle à inclure dans un montage vidéo, bien qu'il s'était engagé à en fournir une. Ils sont de 50 % du coût de réservation s'il y a annulation avant le 5 mai 2025 et de 100 % du coût de réservation s'il y a annulation à partir du 5 mai 2025.

L'exposant est responsable de l'organisation de son espace et l'organisateur n'assumera aucun coût lié à cette organisation.

L'exposant comprend que tous les biens utilisés ou exposés sont à ses risques et que l'ADGMQ n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant.

L'exposant reconnaît et convient que l'ADGMQ n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

L'exposant s'engage à tenir l'ADGMQ indemne de tout dommage, de frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à l'ADGMQ en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci.

Relativement à l'assurance de responsabilité civile des entreprises mentionnée au paragraphe précédent, l'exposant assure que l'ADGMQ y sera désignée comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

L'exposant ne peut céder à un tiers aucun de ses droits dans le présent contrat, incluant, sans limitation, ceux relatifs à l'espace d'exposition et aux laissez-passer, sans le consentement écrit préalable de l'organisateur.

L'exposant accepte de faire parvenir les restrictions alimentaires de ses représentants au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement par courriel à [adgmq@adgmq.qc.ca](mailto:adgmq@adgmq.qc.ca). L'ADGMQ ne pourra pas tenir compte des restrictions alimentaires non précisées et ne sera pas tenue responsable des éventuels désagréments.

L'exposant s'engage à ne pas tenir quelconque concours pendant son séjour au congrès de l'ADGMQ.

L'exposant s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'événement.

L'exposant consent à ce que le présent contrat puisse s'annuler sans préjudice ni mise en demeure de part et d'autre des deux parties pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tels la mort, la maladie grave, un accident de transport, une émeute, une guerre, une grève, une épidémie, la destruction par incendie ou autrement en tout ou en partie ainsi que tout empêchement de même nature.

L'exposant a pris connaissance qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), il est interdit par tout employé municipaux d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art. 16.1, LEDMM).

L'exposant confirme l'exactitude des renseignements. Toute demande de modification aura pour effet d'engendrer des frais additionnels de 20\$ (+tx).

L'exposant comprend que l'ADGMQ ne peut lui communiquer les coordonnées des membres qui seront présents à l'événement en vertu de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

L'exposant qui veut qu'une vidéo produite par son organisation soit incluse dans un montage vidéo comprenant des vidéos d'autres exposants s'engage à respecter les consignes qui seront énoncées concernant la production et l'envoi de la vidéo.

L'exposant qui veut réserver un espace publicitaire correspondant à une demi-page dans le numéro de mai 2024 ou de décembre 2024 du magazine *Le Sablier* s'engage à respecter les consignes qui seront énoncées concernant la production et l'envoi de la publicité.

L'exposant comprend que des photos peuvent être prises et des vidéos peuvent être tournées lors de l'événement et être utilisées à des fins communicationnelles et promotionnelles et être conservées par l'ADGMQ.

L'exposant s'engage à respecter les instructions énoncées dans le guide de l'exposant du Fairmont Le Manoir Richelieu.

Le formulaire de réservation doit être acheminé par courriel à l'adresse [katherine.marois@adgmq.qc.ca](mailto:katherine.marois@adgmq.qc.ca).

Pour plus de renseignements, veuillez joindre l'ADGMQ au 418 660-7591.



## GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par l'ADGMQ ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le Manuel de l'exposant ou dans un écrit signé par l'ADGMQ. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et l'ADGMQ comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. L'ADGMQ se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.



Après lecture et acceptation des conditions du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Prénom et nom

Fonction

Signature

Date

---